



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, maire.

Date de convocation : 31/01/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, ~~Sonia LEBRETON~~, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEMBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Excusés : Sonia LEBRETON, Jérôme THOMAS qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET, Karine PICARD.

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022

Ordre du jour de la séance du 06 février 2023 :

- Vote des subventions 2023 aux associations
- Autorisation du dépôt du permis d'aménager de La Résidence de La Bouilletterie
- Vente 4 parcelles à Mayenne-Habitat
- Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire
- Révision des statuts de TE53
- Avis sur le projet de RLPI arrêté
- Gratification d'un stagiaire

D 2023 02 06 01 : Subventions 2023

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « finances » réunie le 31 janvier dernier,

- **DECIDE** de valider les propositions de la commission comme récapitulés dans le tableau **ci-dessous**,

En ce qui concerne la subvention attribuée à l'OGEC,

- **ARRETE** les participations par élève germinois scolarisé à l'école du Sacré Cœur, comme suit :

☞ 426€ par enfant scolarisé en primaire sur la base de 81 élèves

☞ 1124€ par enfant scolarisé en maternelle l'année complète sur la base de 40 élèves et 562€ par enfant scolarisé, en cours d'année, au 1^{er} janvier 2023, sur la base de 1 enfant. (soit + 15%)

Soit pour l'année scolaire 2022-2023 : 80 028€

DÉCIDE de payer la subvention à l'OGEC en huit versements étalés de janvier à août : (soit 8 versements de 10 003.50€)

- DIT que les subventions imputées au compte 65748 seront versées en fonction des actions réalisées.

- Jérôme Besnier et Marielle Neveu, membres du comité des fêtes, Sylviane Lépy et Bérengère Low, membres élus au sein de la 2Aj ne prennent pas part au vote en ce qui concerne les associations dont ils sont membres.

Imputation	Tiers	Versé 2022	Propositions 2023	Voté 2023
6558	OGEC (81 prim.+ 40 mat.+ 1TPS)	81987,00	80028,00	80028,00
657361	APEL APEL classe découverte	3600,00 3350,00	3600,00	3600,00
65748	Associations communales			
	2AJ	0,00	0,00	0,00
	2AJ Fête de la musique	450,00	450,00	450,00
	AFN	40,00	40,00	40,00
	CLUB GENERATIONS MOUVEMENT	600,00	600,00	600,00
	COMITE DES FETES	1100,00	1100,00	1100,00
	GROUPEMENT DE DEFENSE	260,00	250,00	250,00
	USSG (131 licenciés X 30€)	4280,00	3930,00	3930,00
65748	Associations intercommunales			
	AAPPMA (pêche)	60,00	60,00	60,00
	ADMIR ANDOUILLE	766,00	766,00	766,00
	AICS ANDOUILLE	1184,00	1186,00	1186,00
	COMITE DE JUMELAGE	800,00	800,00	800,00
65748	Associations extérieures			
	ASS PARALYSES DE France	30,00	30,00	30,00
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00	30,00
	CAUE	120,00	120,00	120,00
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00	50,00
	FF RANDONNEE MAYENNE	40,00	40,00	40,00
	INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX 53	30,00	30,00	30,00
	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00	200,00	200,00
	RESTAURANTS DU CŒUR	30,00	30,00	30,00
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00	30,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00	30,00	30,00
	TOTAL GENERAL	99067,00	93400,00	93400,00

D 2023 02 06 02 : Permis d'aménager de La Résidence de La Bouilletterie

Le conseil municipal,

Vu sa délibération désignant le cabinet Kaligeo, maitre d'œuvre de l'aménagement de la Résidence de la Bouilletterie

Après présentation de l'aménagement projeté : viabilisation de 8 parcelles dont 4 destinées à la construction de logements locatifs seniors par Mayenne Habitat et 4 destinées à la vente aux particuliers ; aménagement de voirie,

Valide le projet présenté

Autorise le cabinet Kaligéo à déposer le permis d'aménager.

D 2023 02 06 03 : Vente 4 parcelles à MAYENNE HABITAT à La Bouilletterie (résidence Séniors)

Vu la délibération du 19 septembre 2022 validant la convention entre Mayenne Habitat et la commune

Vu le projet de Mayenne Habitat d'y construire 4 pavillons destinés aux séniors

Décide de vendre à Mayenne Habitat 4 lots d'une surface d'environ 1058 m² au prix de 40€ HT/m²

Désigne Maître Hubert Derrien, notaire à Laval, afin d'établir l'acte de vente

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

D 2023 02 06 04 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour les travaux de requalification de la rue du mesnil

Exposé : le département met en place des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 36 450 € au minimum et 43 740 € au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant : *Requalification de la rue du Mesnil*

1 - Description détaillée du projet : Poursuite de l'aménagement du centre-bourg en requalifiant la rue du Mesnil afin de limiter la vitesse, sécuriser le déplacement des piétons et cyclistes, réorganiser le stationnement des véhicules : enherbé pour infiltration des eaux de pluie et construction de noues en pierre pour diminuer la surface d'enrobé et favoriser l'absorption du sol.

L'infiltration des eaux de pluie sera bénéfique aux arbres existants et aux massifs qui seront créés, évitant ainsi l'engorgement du réseau d'eaux pluviales en cas de fortes pluies étant que la rue est relativement pentue.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet Objectifs environnementaux et climatiques

Moyens mis en oeuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés

Gestion de la ressource en eau

La requalification de la rue du Mesnil prévoit un îlot central aménagé en espace vert mettant en évidence la gestion des eaux pluviales :

aménagement d'un îlot central engazonné et planté avec conservation des arbres existants (chênes d'Amérique) : réalisation de noues ou murets en pierre locale et d'une tranchée drainante pour le fil d'eau de la noue avec drain

aménagement de parkings enherbés pour les riverains de la rue du Mesnil et les utilisateurs de la salle des fêtes permettant l'infiltration des eaux de pluie

Amélioration du réseau d'eau pluviale qui ne sera plus engorgé lors de fortes pluies, engorgement dû à la pente de la rue du Mesnil

Estimation détaillée du projet

Voirie et réseau eaux pluviales
Espaces verts

DEPENSES (€ HT)

262 314.27 €
57 560.00 €

Total des dépenses

319 874.27 €

TOTAL HT : 319 874.27 €
TVA (20 %) : 63 974.85 €
TOTAL TTC : 383 849.12 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

Département (Contrats de territoire)
Fonds propres de la commune
TOTAL

RECETTES (€ HT)

21 870.00 €
298 004.27 €
319 874.27 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, il est proposé de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

- autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 21 870 €.

D 2023 02 06 05 : Révision des statuts de TE53

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLLOUX

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

D 2023 02 06 06 : Avis sur le projet de RLPI arrêté

L'affichage publicitaire et les pré-enseignes occupent une place importante dans le paysage urbain (particulièrement à Laval et la 1^{ère} couronne). Les différents dispositifs publicitaires conduisent, par leur prolifération, à une dégradation de la qualité paysagère dans certains secteurs.

Pour rappel, les grandes orientations du RLPI :

Préserver les paysages naturels et urbains

Valoriser le paysage urbain des centralités

Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Dispositions : le RLPI autorise / interdit certaines formes de publicité et pré-enseignes, d'enseignes en fonction des zones (taille, forme, implantation....)

Considérant que la compétence en matière de règlement local de publicité relève de Laval Agglomération

Considérant que les travaux de co-construction avec les différents partenaires et communes, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPI intercommunal conciliant cadre de vie et liberté d'expression

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPI.

D 2023 02 06 07 : Gratification stagiaire

Maëlle LECLERC scolarisée à la MFR de St Berthevin en 2^e année CAPA SAPVER est intéressée pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation, dans les services périscolaires, accueil du matin, midi et soir, du 02 mars au 02 juin inclus.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des élèves en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le maire propose au conseil municipal d'accueillir Maëlle LECLERC en stage au sein de l'accueil périscolaire et de lui verser une contrepartie financière puisque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs

Une gratification lui est due au taux de 15% du plafond de la sécurité sociale.

Du 02 mars au 02 juin 2023 inclus, elle recevra donc une rémunération de 1 178,55€ pour 298 heures.

Ces dispositions et celles relatives à sa gratification et sa rémunération feront l'objet d'une convention entre la collectivité, l'établissement d'enseignement et la stagiaire.

La gratification sera versée à la fin de chaque mois.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.